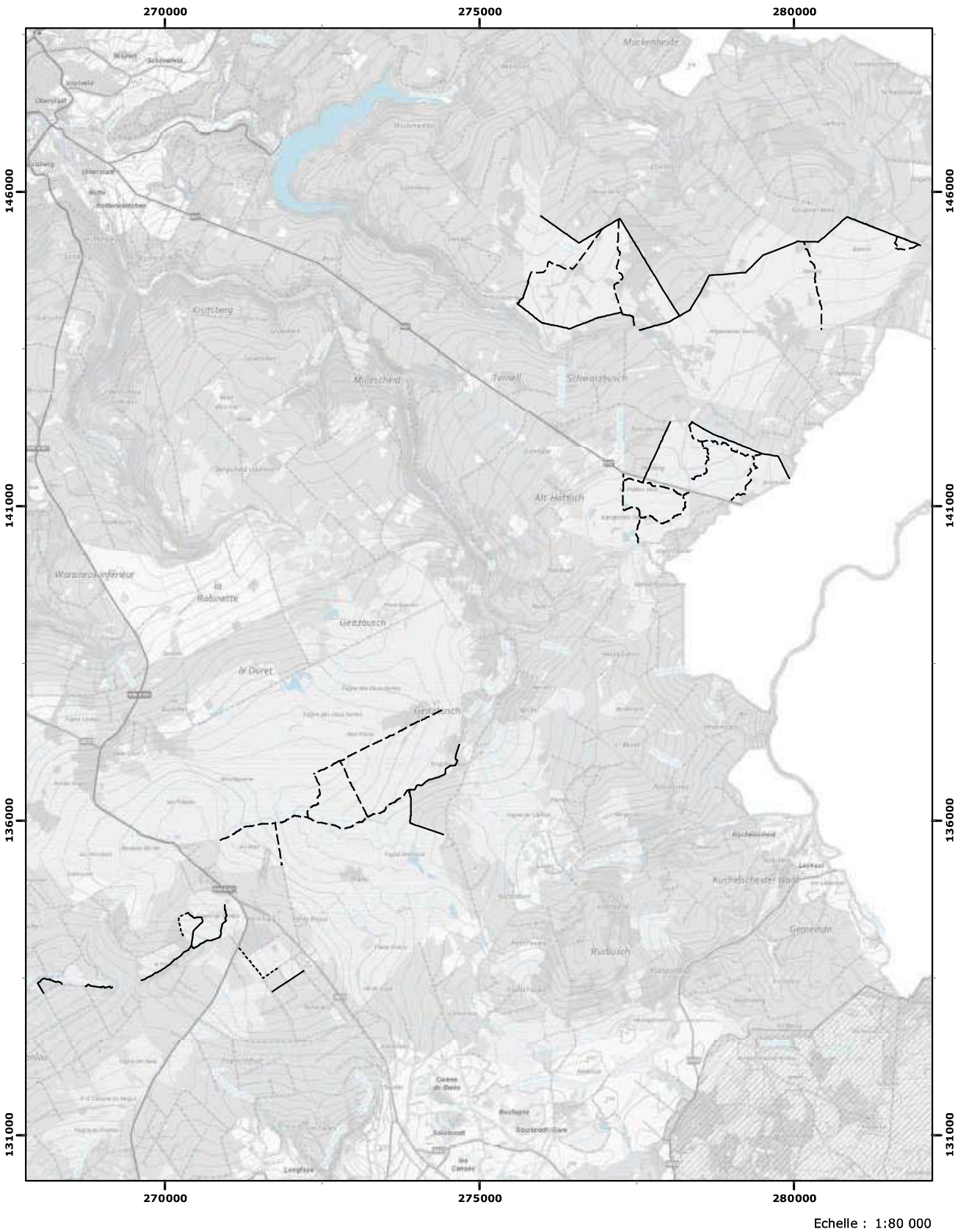
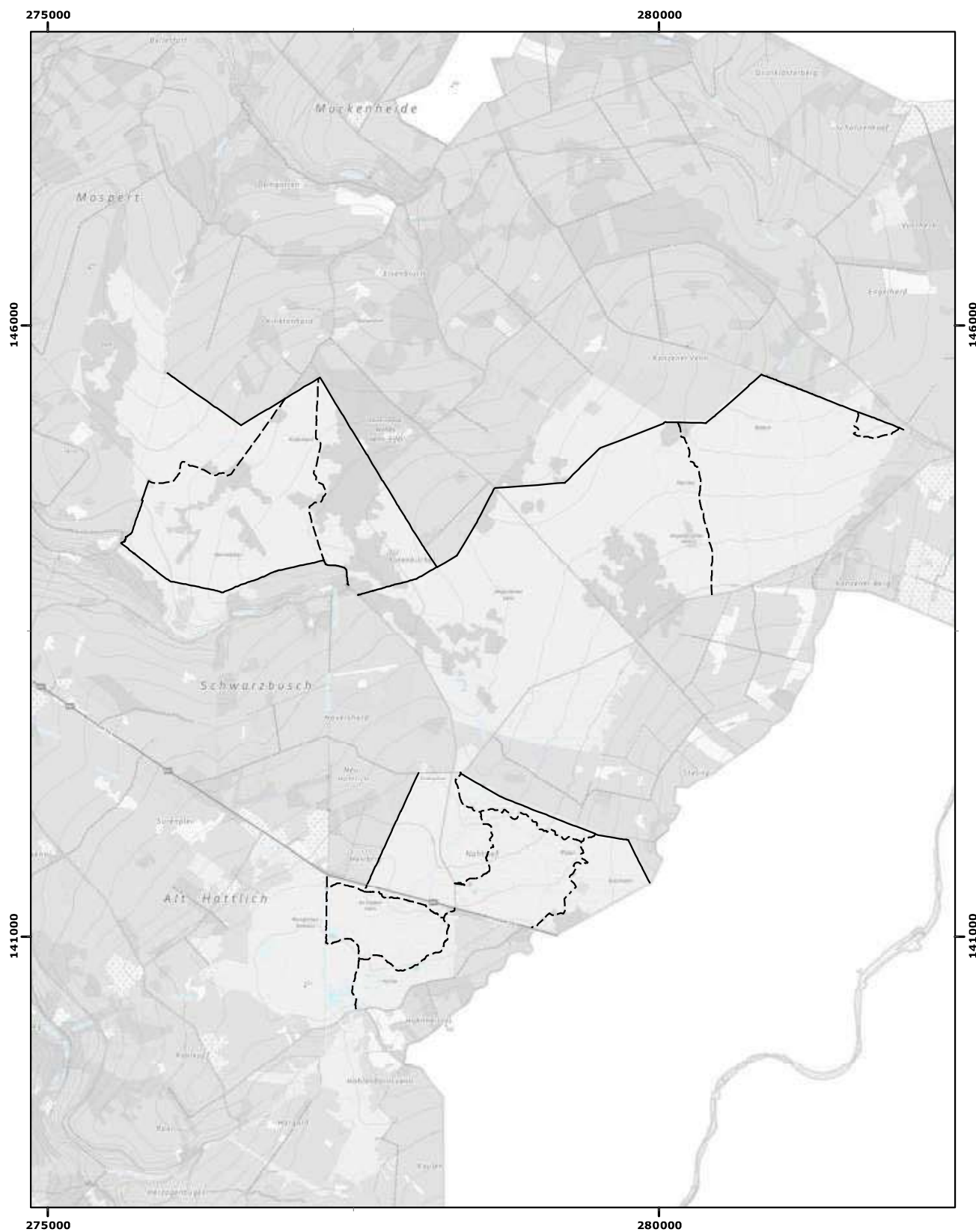
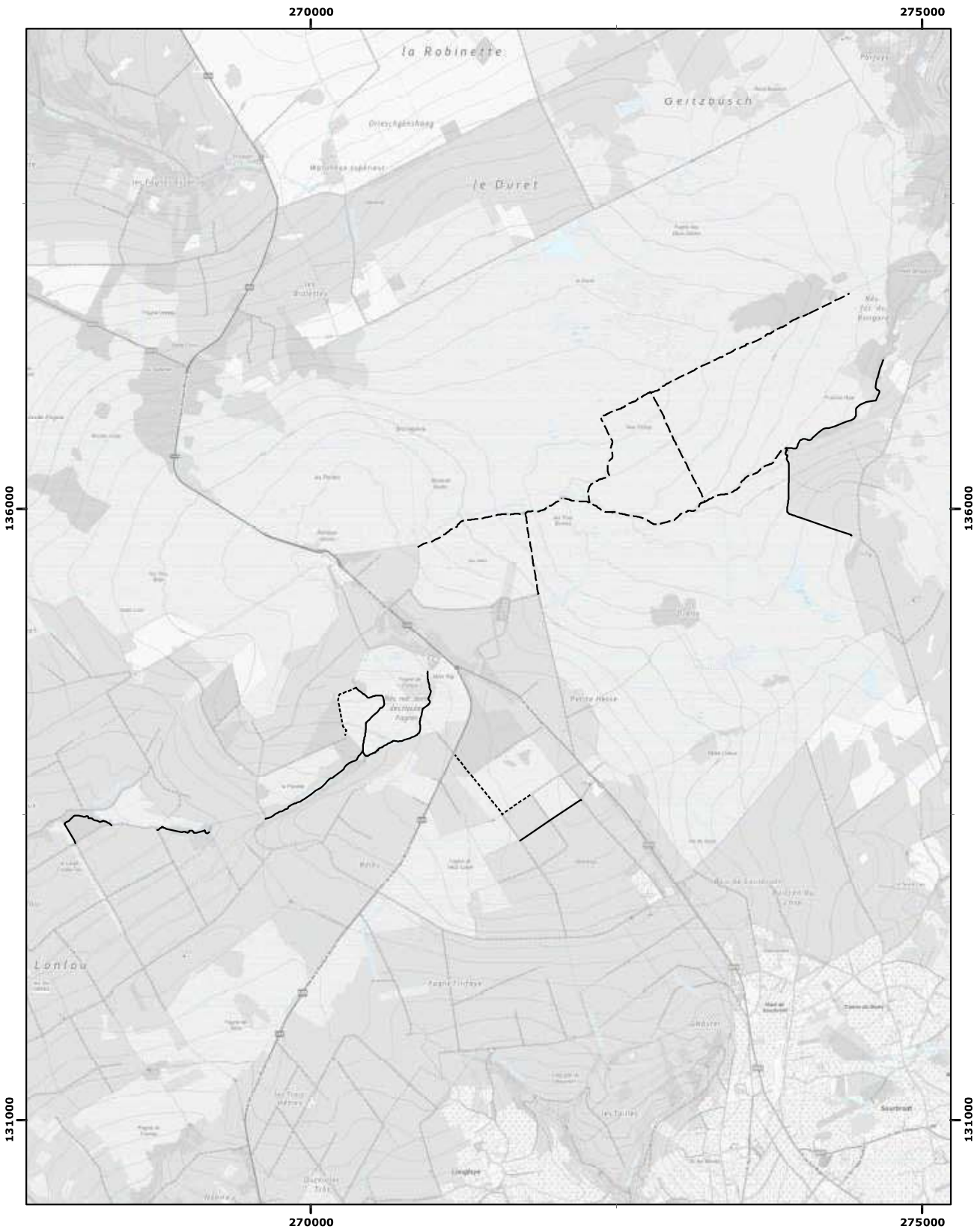


Annexe. Cartes des voies publiques de circulation de la réserve naturelle des Hautes Fagnes





Echelle : 1:42 000



La Ministre de la Ruralité,
Anne-Catherine Dalcq

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du (...) établissant la carte des voies publiques de circulation soumises aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du (...) relatif à la circulation sur les voies publiques dans la réserve naturelle des Hautes Fagnes

Namur, le [date] Echelle : 1:42 000
Cartes IGN : 43/6-7 NS et 50/2-3 NS

- Voies de catégorie 1 : uniquement piétons, chiens en laisse autorisés, circulation est autorisée à tout moment de la journée
- Voies de catégorie 2 : uniquement piétons, chiens interdits, circulation interdite une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil.
- Voies de catégorie 3 : circulation sur les caillebotis uniquement autorisée aux piétons, circulation à côté des caillebotis autorisée aux piétons, cyclistes, cavaliers et skieurs, chiens en laisse autorisés, circulation est autorisée à tout moment de la journée

